

➔ CE QUE JE DOIS FAIRE :

L'information sur la chaîne alimentaire est à transmettre lors de chaque sortie d'un bovin de mon exploitation.

ASDA verte ou jaune ou rouge

CAS 1

Je n'ai pas d'information sanitaire spécifique à transmettre : > JE REMPLIS LE RECTO

CAS 2

J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre : > JE REMPLIS LE RECTO + JE COMPLÈTE LE VERSO

Ancienne ASDA (éditée avant le 1^{er} juillet 2018)

Je n'ai pas d'information sanitaire spécifique à transmettre.

➔ **Il n'y a rien à faire de plus.**

J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre.

➔ **Je remplis le recto de mon ancienne ASDA auquel je joins le document complémentaire (visuel ci-dessous) disponible auprès de mon GDS ou sur : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>**

➔ J'ai introduit dans mon troupeau un bovin avec des informations sur la chaîne alimentaire mentionnées au verso de l'ASDA, que dois-je faire ?

Lorsque le bovin quittera l'exploitation, toutes les ICA doivent être retranscrites de façon systématique selon les délais fixés pour chaque danger. Si les services vétérinaires considèrent que le danger n'est plus présent, ils doivent m'informer officiellement de ne pas reporter ces informations.

Toutes autres informations sur la chaîne alimentaire qui concernent mon troupeau doivent être aussi inscrites sur la nouvelle ASDA.

Qui contacter pour plus d'informations ?

- Votre vétérinaire
- Les GDS ou les services vétérinaires de votre département (DD(CS)PP)
- Votre technicien
- Les fédérations et organisations professionnelles



ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION :

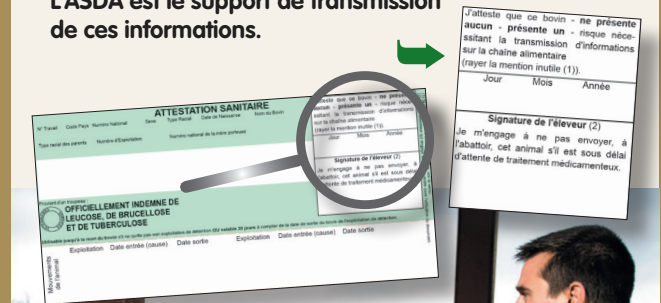
CONFÉDÉRATION PAYSANNE, COORDINATION RURALE, FNB, COOP DE FRANCE, ELVEA FRANCE, FFCB, FMBV, FNEAP, FEDEV, CULTURE VIANDE, DGAL, GDS FRANCE, INSTITUT DE L'ÉLEVAGE, INTERBEV

Réalisation : Bêta Pictoris / Juin 2018 - Crédits photos : Aldo Soarès et Georges Humbert

LES INFORMATIONS SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques d'élevage et de l'environnement de l'élevage. Un règlement européen spécifie que l'éleveur doit transmettre des informations sanitaires aux opérateurs de la filière quand ses animaux quittent l'exploitation.

L'ASDA est le support de transmission de ces informations.



UNE INFORMATION VALORISÉE PAR L'ABATTOIR ET LES SERVICES VÉTÉRINAIRES LORS DE L'INSPECTION

ÉVÉNEMENTS SANITAIRES APPARUS DANS MON TROUPEAU ET PRÉSENTS DANS MON REGISTRE À TRANSMETTRE DANS LES CAS SUIVANTS :

TRAITEMENTS VÉTÉRINAIRES
A cocher si :
 le bovin est sous délai d'attente et destiné à l'élevage (fournir l'ordonnance et conserver une copie).
Attention :
 il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente.

SALMONELLOSE CLINIQUE
Information fournie par mon vétérinaire
A cocher si :
 le bovin provient d'un troupeau où il y a eu, en 2 mois :
 > 2 bovins atteints de salmonellose clinique,
 > **ET dont le 1er cas date de moins de 6 mois.**

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire

J'informe que ce bovin :

- a subi récemment un **traitement** pour lequel le délai d'attente «viande» n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de **salmonellose** clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
- provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de **cysticerques**.
- présente un **risque** qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de **mesures de gestion particulière**.
- présente un **risque avéré** nécessitant des mesures de gestion.
 Description du risque identifié par le détenteur :

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation

Numéro d'exploitation

Type atelier

Date de livraison

Signature de l'éleveur

Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite

Date de la visite

Autre(s) intervention(s)

Numéro ordinal et Signature

CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ÊTRE RETOURNÉ À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU À LA DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

DANGER AVÉRÉ IDENTIFIÉ PAR LE DÉTENTEUR.
A cocher et à compléter si :
 le bovin présente un danger ponctuel, identifié par le détenteur et notifié dans le registre d'élevage, nécessitant des mesures de gestion.

DANGER À GESTION PARTICULIÈRE
A cocher et à compléter si :
 l'autorité administrative compétente m'indique officiellement de le faire.

CYSTICERCOSE
A cocher si :
 le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçu la même alimentation et/ou la même eau) pour lequel j'ai reçu au moins 1 information des services vétérinaires pour cysticercose, il y a moins de 9 mois.
 J'arrête de cocher la case avant le délai des 9 mois si, depuis la dernière information de présence de cysticerques, au moins 2 bovins abattus du même lot se sont révélés indemnes de cysticercose.

INFORMATIONS FOURNIES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE CONCERNANT :

- La cysticercose,
- A date, les dangers à gestion particulière sont des contaminants de l'environnement (dioxine, furane, PCB, plomb, radionucléides...).

CES INFORMATIONS SONT À TRANSMETTRE AVEC LES ANIMAUX À L'AIDE DE L'ASDA



NATURE DU DANGER	DÉLAI DE TRANSMISSION DES ICA
Délai d'attente de traitements médicamenteux	Il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente.
Salmonellose	A l'arrivée des animaux à l'abattoir
Cysticercose	A l'arrivée des animaux à l'abattoir
Danger à gestion particulière (Risque notifié par l'administration)	Transmission des ICA à l'exploitant de l'abattoir, 24h avant l'arrivée des animaux
Danger avéré identifié par le détenteur	Transmission des ICA à l'exploitant de l'abattoir, 24h avant l'arrivée des animaux

Rappels

- **LORS DE TOUTE SORTIE D'UN BOVIN, QUELLE QUE SOIT SA DESTINATION, JE DOIS COMPLÉTER L'ASDA.**
- **EN CAS D'INTRODUCTION D'UN BOVIN, JE DOIS M'ASSURER QUE L'ASDA TRANSMISE PAR LE VENDEUR EST BIEN RENSEIGNÉE.**
- **CAS PARTICULIER DES ATELIERS D'ENGRAISSEMENT (ASDA JAUNE) : UN DOCUMENT PERMETTANT UNE DÉCLARATION COLLECTIVE EST DISPONIBLE**